



DÉCISION N° 2024-061

**Avenant à la convention d'objectifs et de financement
de l'établissement d'accueil du jeune enfant**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°5924-11153-1, de l'établissement d'accueil du jeune enfant concernant la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG » de la Caisse d'Allocations Familiales établie le 22 septembre 2023 ;

VU l'avenant portant le numéro de dossier n°5924-11153 permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la Cog 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ledit avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien d'accueil du jeune enfant ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER l'avenant portant le numéro de dossier n°5924-11153 permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la Cog 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2024

Le Maire

Gille

